



PREFET DE MAYOTTE

**Secrétariat Général
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

**Arrêté n° 2020-SG-203 du 12 mars 2020
modifiant l'arrêté n° 631-SG-2019 du 23 août 2019 portant institution et localisation des bureaux de
vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.**

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-SG-2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu la demande du maire de M'tsangamouji ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

A R R E T E

Article 1 : La localisation du bureau de vote centralisateur de la commune de M'Tsangamouji est fixée comme suit :

➤ bureau 24: bureau centralisateur Ecole primaire de M'Tsangamouji II

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-631 du 23 août 2019 portant institution et localisation des bureaux de vote demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise pour valoir notification aux maires des communes de Mayotte.



Le préfet
Le Préfet de Mayotte,
délégué du Gouvernement,
Préfet et par déléation
Secrétaire général

Edgar PEREZ